

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 360'000.- pour la réfection de la rue de Bellevue (partie est) avec reprise complète de la chaussée et réfection du mur de soutènement

Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964
Vu le rapport du Conseil communal, du 29 octobre 2014

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 360'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la rue de Bellevue (partie est) avec reprise complète de la chaussée et réfection du mur de soutènement.
- Art. 2.- La dépense sera portée au compte 501.021.
- Art. 3.- Les modalités d'amortissement seront de 2.5%.
- Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 27 NOV. 2014



AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
R. Vermot

La secrétaire,
P. Batlogg Gaffiot

A. Favre
